Délibération du Conseil d'État

en application de l'article 6 de la loi modifiée du 16 juin 2017 sur l'organisation du Conseil d'État

(11 juin 2024)

LE CONSEIL D'ÉTAT,

Vu l'article 6 de la loi modifiée du 16 juin 2017 sur l'organisation du Conseil d'État ;

Vu l'article 28 du règlement d'ordre intérieur du Conseil d'État;

Vu la proposition de deux profils de candidat, élaborée par le Bureau du Conseil d'État lors de sa réunion du 6 juin 2024 ;

Arrête:

Les deux profils de candidat destinés à guider la Chambre des députés dans son choix de la proposition d'un candidat pour pourvoir à la vacance de siège au Conseil d'État sont les suivants :

- 1. une personne possédant une solide expérience professionnelle en droit des affaires, droit financier et droit des sociétés ;
- 2. une personne disposant d'une connaissance approfondie de l'organisation, du fonctionnement et du financement des systèmes de sécurité sociale.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 17 votants, le 11 juin 2024.

Le Secrétaire général,

Le Président,

s. Marc Besch

s. Marc Thewes